Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D78_25-DE

Le Relecq Kerhuon

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 11 décembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent PÉRON.

Date de convocation : 27 novembre 2025 Date d'affichage : 27 novembre 2025

***Etaient présents :***

- M. PÉRON Laurent — Maire

- Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- M. MORVAN Philippe
- M. RÉA Larry
- Mme BOULIC Chantal
- M. LE BERRE Ronan
- Mme CALVEZ-RÉA Annie
- M. PÉRON Patrick
- M. OLLIVIER Daniel

Adjoints

- M. BIANIC Bertrand
- Mme MÉVELLEC-SITHAMMA Monique
- Mme LAVERGNE Pauline
- M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme LAGATHU Danièle
- Mme CADIOU Chantal
- Mme SAHLI Mouna
- Mme NICOLAS Rachel
- M. KERVRAN Patrice
- M. SEGALEN Pascal
- Mme LE CORRE Sonia
- M. MARSOLLIER Gérard
- M. RIOUAL Marc
- M. FOURMANTIN Jean-Marie
- M. BARBIER Georges
- Mme GARRIGUES-KERHASCOET Laurence
- M. L'ÉOST Erwan

Conseillers municipaux

***Etaient absents :***
- Mme MAZELIN Isabelle donne procuration à M. LIZIAR Pierre-Yves
- Mme DE CECCO Angélique donne procuration à Mme SAHLI Mouna
- M. SARRABEZOLLES Renaud donne procuration à Mme BOURNOT-GALLOU Claudie
- Mme LE BIHAN Véronique donne procuration à M. BIANIC Bertrand
- M. QUENTEL Jérémy donne procuration à M. MORVAN Philippe
- Mme LAVERGNE Pauline donne procuration à Mme NICOLAS Rachel (jusqu'à la délibération 235-D78-25
- Mme QUÉTIER Marie ne donne pas procuration

**Madame LE CORRE Sonia** a été nommée secrétaire de séance

---

**235 – D78 – 25 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212902357-20251211-235_D78_25-DE

**235 – D78 – 25 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Le Budget Primitif de l'exercice 2026 devrait être soumis à l'approbation du Conseil Municipal après les élections municipales de l'année 2026 au cours de sa session du mois d'avril prochain. Dans l'attente de l'adoption de ce budget et conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ou son représentant délégué est autorisé, en droit :

- à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2025,
- à mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire ou son représentant doit être autorisé par l'assemblée délibérante.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les dépenses suivantes :

| NATURE | ARTICLE | MONTANT TTC |
|---|---|---|
| **CHAPITRE 20** | | |
| Frais d'étude | 2031 | 5 000,00 € |
| **CHAPITRE 21** | | |
| Installations générales, agencement, aménagements des constructions | 21351 | 10 000,00 € |
| Installations générales, agencement, aménagements des constructions - école Jean Moulin | 21351 | 60 000,00 € |
| Programme annuel de mise en conformité électrique, plomberie, chauffage | 2158 | 20 000,00 € |
| Autres matériels de bureau et mobiliers | 21848 | 1 000,00 € |
| Médiathèque - fond documentaire | 2188 | 15 000,00 € |
| Médiathèque - achat des œuvres d'art | 21611 | 600,00 € |
| Moyens informatiques pour les écoles | 21831 | 36 536,00 € |
| **CHAPITRE 23** | | |
| Extension école Jules Ferry | 2313 | 200 000,00 € |

Les crédits concernés par les dispositions ci-dessus indiquées seront inscrits au budget primitif de 2026.

○ Avis de la commission Finances – Administration Générale : Favorable à l'unanimité

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.***

Fait au RELECQ-KERHUON, le 11 décembre 2025
Le Maire,

MAIRIE LE RELECQ KERHUON Finistère

**Laurent PÉRON**